

A J G

16 RUE DE MARSEILLE 93800 EPINAY-SUR-SEINE
SARL AU CAPITAL DE 1 000 €
RCS DE BOBIGNY N° 919 169 797

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE 07 JANVIER A 10 HEURES.

Les associés se sont réunis. L'assemblée est présidée par M. Faker AMMAR

SONT PRESENTS :

- M. Faker AMMAR, propriétaire 50 parts
- M. AMMAR Ezzeddine, propriétaire 50 parts

En conséquence, le président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale des trois quarts des parts est atteinte.

ORDRE DU JOUR :

*Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
Décision de la poursuite de l'activité sociale ou dissolution anticipée.*

Le président de l'assemblée ouvre la discussion, diverses observations sont échangées.
Le président met en vote les résolutions se rapportant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Après lecture du rapport sur la situation financière, l'assemblée générale constate que les pertes constatées réduisent les capitaux propres en deçà de la moitié du capital social..

DEUXIEME RESOLUTION :

Les associés/actionnaires, après avoir examiné la situation et discuté des perspectives de redressement de la société, décident, à l'unanimité par vote majoritaire, **de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité sociale.**

Cette décision est prise conformément aux dispositions légales en vigueur et après avoir pris connaissance des mesures envisagées pour redresser la situation financière de la société.

« TOUTES LES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE »

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Signatures :

